



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre auprès du Conseil consultatif de l'association Parc régional Chasseral, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère Travaux publics, eaux, forêt et environnement,

arrête :

**Nomination**

**Article premier :**

M. Jean-Claude Brechbühler, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Conseil consultatif de l'association Parc régional Chasseral pour la législature 2024-2028.

**Rôle**

**Art. 2 :**

La lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Jean-Claude Brechbühler au sein de l'organe précité.

**Entrée en vigueur**

**Art. 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Abrogation**

**Art. 4 :**

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

**Publication**

**Art. 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 14 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

  
D. Geiser

  
P. Godat

**Distribution (en original) :**

- Parc régional Chasseral 1
- Chancellerie 1